

RÈGLEMENT 542 (2022)

**RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**



Carignan

1. Qu'est-ce qu'un PIIA ?

PIIA = Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Certains types de travaux et certains secteurs de la ville sont soumis à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Cette procédure permet d'évaluer des projets selon des critères qualitatifs et non uniquement à partir de normes strictes. Les critères d'évaluation sont adaptés au milieu.



2. Résumé du règlement 542 (2022)

Le règlement 542 (2022) remplace le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 487-U et ses modifications.

Les sections 1 à 6 du règlement 487-U ont été reconduites dans le nouveau règlement 542 (2022), mais avec quelques ajustements :

- Section 1 :
 - Assujettir les terrains commerciaux situés en zone agricole en bordure du chemin de Chambly
 - Retrait de certains éléments déjà contrôlés par le règlement de zonage.
- Section 2 :
 - Assujettir toute intervention sur le site des maisons patrimoniales St-Hubert et Louis Degneau qui est également assujettie à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications
 - Retrait des critères relatifs à une démolition puisque ce type de projet est contrôlé par le règlement de démolition en vigueur



2. Résumé du règlement 542 (2022)

- Section 3 :
 - Ajustement des zones adjacentes au chemin Bellerive qui sont assujetties au règlement
 - Assujettir tout bâtiment datant d'avant 1945, qu'ils figurent à l'inventaire patrimonial de la MRC ou pas
- Section 4 :
 - Assujettir la zone H-009 de l'Île Goyer, zone adjacente aux chenaux
 - Étendre le règlement à l'entièreté sur secteur Sainte-Thérèse, et non plus seulement aux terrains situés en bordure du chemin Sainte-Thérèse et en bordure de la rivière Richelieu
 - Bonification des critères relatif à l'intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments afin d'encadrer le redéveloppement



Carignan

2. Résumé du règlement 542 (2022)

- Section 5 :
 - Révision de certains critères afin de considérer les objectifs du PPU du secteur central dans le secteur du Boisé, où du développement résidentiel est autorisé
- Section 6 :
 - Cette section, adoptée à l'automne 2021, inclut les nouveaux objectifs et critères des zones du centre-ville, MXT-200 et MXT-201
 - Des objectifs généraux ont été formulés pour chacune des thématiques

Le secteur Centre, y compris le secteur du Parchemin, demeure assujéti en entier, mais davantage de types de travaux sont visés par le règlement. Des critères d'évaluation spécifiques sont également ajoutés afin de refléter davantage la vision du PPU du secteur central.



Carignan

2. Résumé du règlement 542 (2022)

Les secteurs suivants seront désormais assujettis à la procédure d'approbation d'un PIA :

- Rues Lareau et Bouthillier
- Secteur du Domaine

Des objectifs et de critères d'évaluation distincts pour toutes les enseignes commerciales ont été ajoutés et ils ont été regroupés dans un chapitre distinct.

Finalement, le rendu du règlement a été complètement refait afin d'illustrer ce qui est entendu par les divers objectifs et critères contenus dans le règlement.



Carignan

3. Statut du règlement 542 (2022)

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la municipalité de Carignan

Les dispositions contenues dans ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire



Carignan

QUESTIONS

